

RÈGLEMENT BROCANTE

Le Comité des Fêtes de Taissy-Saint Léonard organise une brocante ouverte aux particuliers qui s'engagent à observer les conditions du présent règlement et à respecter la loi concernant l'organisation des Brocantes, selon les textes en vigueur.

Conformément aux dispositions en vigueur, le droit d'exposer devra être préalablement autorisé par le maire de TAISSY et il sera délivré à chaque participant une autorisation individuelle d'occupation du domaine public sur présentation d'une demande accompagnée d'une pièce d'identité.

L'emplacement attribué ne peut être ni échangé, ni recédé sans accord écrit du Comité des Fêtes de Taissy-Saint Léonard, sous peine d'annulation sans remboursement des sommes versées.

Les sommes restent acquises en cas d'absence ou de mauvais temps.

Aucune installation ne sera tolérée en dehors des emplacements désignés et accordés à chaque exposant.

L'installation des stands aura lieu de 06h00 à 8h00.

Tout emplacement réservé et non occupé à 8h00 est réputé abandonné et remis à la disposition du Comité des Fêtes de Taissy-Saint Léonard pour la durée de la brocante et non remboursé.

Aucun véhicule ne pourra rester à l'intérieur du périmètre délimité pour la brocante de 8h00 à 17h00.

La vente d'objets neufs est interdite (circulaire préfectorale du 21.07.43 concernant la vente au déballage, décret N°93.591 du 27.03.93 modifiant le décret N°62.146.3 du 26.11.62 qui précise les modalités d'application de la loi du 30.12.06 modifiée). Chaque exposant s'engage à ne pas exposer de marchandises neuves ou copies récentes.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires à leurs risques et périls, vols ou autres détériorations.

Le comité des fêtes de Taissy-Saint Léonard décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les contributions, services douaniers ou la gendarmerie.

La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée au Comité des fêtes de Taissy-Saint Léonard.

Chaque exposant s'engage à rendre son emplacement propre
Aucun objet ne devra rester sur l'emplacement ou sur la commune

